

Matières du tems. Septemb. 1714. 171
ront plus faire aucuns acquêts en biens fonds.
Que les Ecclesiastiques seculiers, ne puissent
plus à l'avenir recueillir aucune succession
par testament, partage hereditaire ou autre-
ment, avec faculté de les aliener, afin qu'ils
ne puissent pas disposer du prix en faveur
des Eglises & Monasteres : Leur étant seu-
lement loisible de jouir des revenus pendant
leur vie. En attendant que ce Reglement
ait été approuvé par l'Empereur, comme
Roi de Naples, il a été resolu d'exécuter les
Concordats faits avec les Papes Sixte-quin-
& Urbain VIII. en obligeant les Ecclesiastiques de payer les Impositions des biens
qu'ils possèdent, soit qu'ils les aient par pa-
trimoine, succession, ou par acquisition.

II. Le 20. Juin & les jours suivans le
Mont Vesuve fit une nouvelle évacuation
très abondante : D'abord ce ne fut qu'une
fumée fort épaisse & puante ; Ensuite beau-
coup de cendres qui couvrirent les campa-
gnes voisines. Les flammes parurent après
s'élevant au dessus de la montagne, à la hau-
teur de plus de 6. piques. En même tems
on vit couler un torrent de bitume en flam-
mé, qui tenoit demie lieuë de largeur, &
qui courut plus de trois lieuës tirant vers
Bosco & les Tours qu'on nomme de l'An-
nonciade & des Grecs, ayant brûlé & rava-
gé tout ce qui s'étoit trouvé sur sa route.
Tous ces horribles spectacles furent accom-
pagnés d'un bruit affreux qui se faisoit dans
les concavitez du Mont Vesuve, semblable
à des coups de Tonnerre, continuez sans nul
intervalle, qui renverserent quantité de vi-
tres & ébranlerent les maisons.

*Nouveaux
ravages causés
par le
Mont Vesuve*

Par